

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 25 MAI à 17H30

Le Bureau Municipal de Carcans s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Patrick Meiffren, Maire.

Présents : Patrick MEIFFREN & ses adjoints : Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE,

OBJET : FORMATION DU JURY D'ASSISES 2024

Exposé

Il est rappelé qu'en application de l'article 261 du Code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, un nombre de noms **triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} Janvier 2024 → il convient donc d'écarter ceux nés après le 1^{er} Janvier 2001.

Pour la Commune de Carcans, l'arrêté préfectoral en date 31/03/2023 porte le nombre de jurés à deux, le tirage au sort portera donc sur six électeurs.

Le procédé de désignation retenu est le suivant :

Un 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale et un 2^e tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Le tirage au sort, effectué séance tenante, donne le résultat suivant :

N° d'Ordre	N° de page et de ligne	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	adresse (n° et voie) sur CARCANS - 33121
1	223/6	REDELBERGER Clément	07/07/1977 à CENON (33)	Rue de l'esplanade 3 Résidence le Mail
2	184/2	MILLET Eric	21/06/1962 à NIAMEY (99)	26 Route de Lacanau
3	86/9	DUCLA Jérôme	19/07/1989 à BORDEAUX (33)	731 bis route de villeneuve
4	228/5	RIVERA Jérémy	05/05/1989 à BORDEAUX (33)	6 Rue de la Poste – 2 lotissement les prés de la Motte
5	88/9	DULIK Nathalie	31/08/1964 à NANCY (54)	1 Rue des Rossignols
6	56/1	CHEVALIER Marie-France ép.TALON	01/09/1947 à ST AULAIS LA CHAPELLE (16)	11 Rue des Fougères

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste préparatoire sera établie, en double exemplaire, dont un sera transmis au Tribunal de Grande Instance, sachant qu'il conviendra de solliciter auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Enfin, chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants, du Code de procédure pénale.

Etablie le 25 Mai 2023

LE MAIRE

